

**Validé CoRePil  
06.09.06 + Mercier**

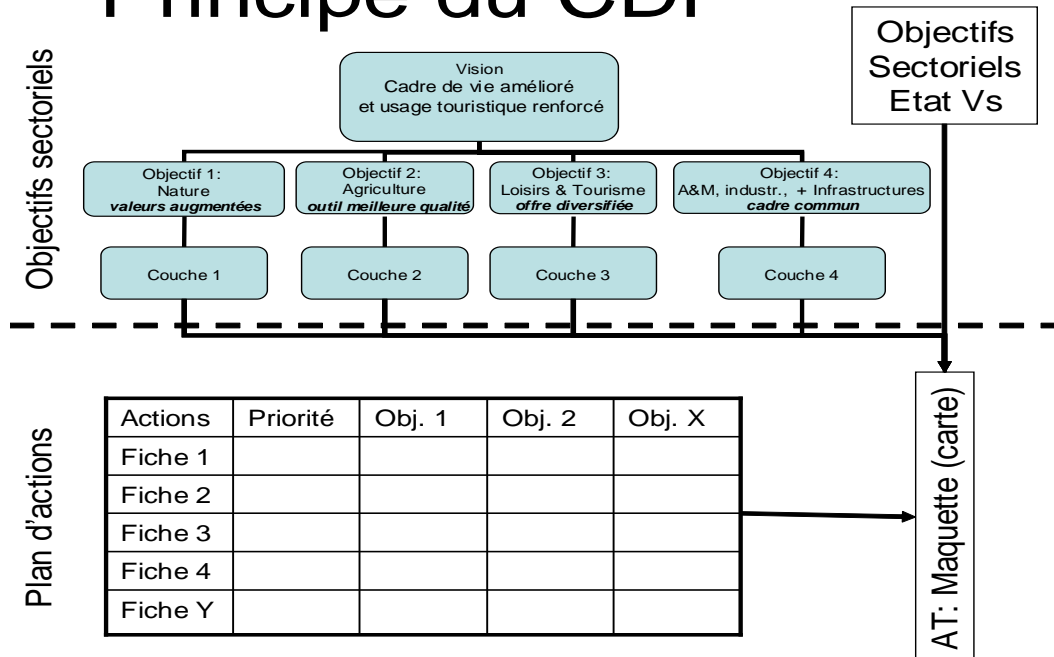
# Concept de développement de la plaine

## Éléments :

- Planification du projet
- Vision
- Objectifs sectoriels & Principes

# Planification du projet

## Principe du CDP



## PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA PLAINE PARP, NPR et intégration du PA-R3

Légende :

- CDP : Concept de développement de la plaine
- AT : Aménagement du territoire
- PARP : Plan d'aménagement régional de la plaine
- NPR : Nouvelle politique régionale
- PA-R3 : Plan d'aménagement Rhône 3

# Vision

## Vision régionale

Le cadre de vie privée et professionnelle a été amélioré et l'usage touristique renforcé dans toute la plaine du Rhône entre St -Léonard et Sierre.

## Vision cantonale:

Contribuer aux conditions cadre du développement de la plaine par un réaménagement du Rhône garantissant les fonctions du fleuve (sécurité, environnement, socio-économie) de manière durable.

Documents: Plan sectoriel

## Commentaire:

Pour cela les qualités sociales, écologiques, esthétiques, économiques du territoire ont été renforcées et développées, tout en coordonnant ses différentes utilisations de manière à réduire et gérer les conflits.

Le plan d'actions, ainsi que les actions proposées ont été définis de façon intercommunale et participative avec les usagers du paysage (représentants de la société, de la nature, de l'économie) et sont mis en place de manière progressive.

## Définition du territoire

Espace géographique approprié, organisé par les êtres humains pour y exercer ou non des activités.

## Définition du paysage:

Résultat spatial, soumis au regard, de toutes les activités de la nature et de l'être humain sur un territoire.

## Objectif sectoriel 1

# Nature

### Objectifs régionaux:

Augmenter les valeurs naturelles (flore, faune) de la plaine au bénéfice des habitants et des touristes.

### Objectifs cantonaux:

- Prendre en compte le réseau écologique cantonal pour définir les CDP régionales et les fonctions nature et paysage du fleuve
- Elaborer un réseau écologique de plaine cantonal (REC), intégrer la démarche R3 et contribuer à sa réalisation par l'établissement de plan de gestion tenant compte des zones tampons.

Documents: Plan sectoriel

### Principes :

- Favoriser la diversité des habitats (mosaïque du milieu).-
- Favoriser les liaisons biologiques (mise en réseau) tout en conservant une exploitation agricole et industrielle rationnelles.-
- Favoriser le bon fonctionnement des milieux naturels (conception, entretien).
- Rendre perceptibles les valeurs naturelles de la plaine pour les habitants et les touristes en prévoyant divers degrés d'accessibilité.
- Maintenir les milieux naturels existants (au minimum) et augmenter la surface ou la/ valeur zones protégées (diminuer fragmentation) tout en minimisant les conflits avec l'agriculture.
- Favoriser dans la mesure du possible la superposition des fonctions.

## Objectif sectoriel 2

# Agriculture

### Objectifs régionaux:

Améliorer, ou au minimum conserver, la qualité de l'outil de travail des agriculteurs et l'adapter aux conditions actuelles légales de production et du marché.

### Objectifs cantonaux:

- Assurer dans les secteurs concernés le financement des améliorations foncières intégrales (AFI) par le projet Rhône.
- Limiter la perte de surface agricole à l'emprise Rhône nécessaire et garantir une plus-value structurelle par des AFI.
- Restituer le potentiel de production et englober toute la zone agricole de plaine.
- Définir les règles d'indemnisation en cas d'inondation dans les surfaces de gestion des risques résiduels
- Régionaliser les surfaces de compensation écologique (SCE).
- Constituer le réseau écologique cantonal (REC)

Documents: Plan sectoriel

### Principes :

- Maintenir ~~d'~~ un cœur arboricole fort qui autorise si nécessaire des fonctions naturelles et de loisirs minimales.
- Optimiser ~~les~~ terres agricoles hors du cœur arboricole (remembrement, ~~\_\_\_\_\_~~ amélioration foncière, REC, superposition de fonctions, axes multifonctions, ...).
- Rationaliser l'outil de production (drainage, puits de pompage, irrigation, accès en évitant les accès superflus, gestion de la nappe phréatique).
- Minimiser le morcellement et les pertes de surface des exploitations.
- Maîtriser-Planifier en les minimisant les autres activités en zone agricole (hippisme, loisirs, ...).
- Limiter les SCE au pourcentage fixé par l'ordonnance sur les paiements directs (3.5 - 7%) et les organiser de manière multifonctionnelle (nature, agriculture, loisirs).
- Intégrer les surfaces écologiques créées dans le cadre du projet R3 dans les ~~-~~ surfaces de compensation écologiques des exploitations, les régionaliser et en améliorer la qualité dans le sens de l'Ordonnance sur la Qualité écologique.
- Assurer ~~le-un~~ volume de production permettant de conserver une structure de valorisation régionale.
- Compléter le système d'indemnisation pour des dommages provoqués par les travaux et l'adapter à la nouvelle situation qui en découlera. (pendant et

~~après les travaux~~).

### Objectif sectoriel 3

# Loisirs et tourisme

#### Objectifs régionaux:

- Proposer une offre diversifiée et proportionnée d'équipements et d'espaces publics de loisirs à destination de la population et des touristes.
- Accorder une attention particulière au renforcement de l'attractivité des cours d'eau (Rhône, rivières, canaux) et des plans d'eau ainsi qu'à la promotion des produits régionaux.

#### Objectifs cantonaux:

- Utiliser le Rhône, sa plaine et son image, pour diversifier l'offre touristique valaisanne.
- Eriger le Rhône en vecteur de communication économique et touristique.

Documents: Plan sectoriel

#### Principes :

- Accorder la pPriorité aux loisirs avant le tourisme, priorité à l'espace de vie.
- Augmenter l'attractivité du Rhône et -  
rRétablir le lien des habitants avec l'eau et le Rhône en tenant compte de degrés d'accessibilité différents.
- Diversifier les usages de la plaine en fonction des intérêts et mettre en réseau les activités importantes.
- Inciter à l'innovation (« conditions d'incitation ») et à la mise en valeur des complémentarités avec les offres voisines de plaine et de montagne.
- Intégrer la démarche politique cantonale en matière de tourisme.

## Objectif sectoriel 4

# Arts et métiers et industrie

### Objectifs régionaux :

Optimaliser la gestion des zones industrielles homologuées et assurer la qualité de l'outil de travail des entreprises (desserte, infrastructures, sécurité, services publics, image).

### Objectifs cantonaux :

- Diversifier le tissu économique valaisan par les promotions économiques endogène et exogène (favoriser la capacité d'innovation des entreprises existantes et faciliter la création et l'implantation de nouvelles sociétés créatrices d'emplois hautement qualifiés)
- Apporter un financement complémentaire à des infrastructures d'intérêt cantonal ou régional qui pourraient être construites dans la plaine en prolongement du projet R3.
- Mettre en valeur les zones de plaine sécurisées (sécurité comme condition-cadre).

Documents : stratégie du développement économique valaisan + Plan sectoriel

### Principes :

- Etablir et mettre en œuvre un concept régional rationnel de mise en valeur des ZI (vocations, dessertes, équipements, énergie, gestion, promotion, REC).
- Rechercher des thèmes novateurs et porteurs pour profiler les ZI (parcs technologiques, pôles de compétences, préservation de l'environnement,...)
- Donner une image de qualité à l'ensemble des ZI (aspect « vitrine »)
- Valoriser les équipements et investissements privés et publics.
- Vérifier-Optimaliser le plan général des transports de la plaine (route, rail, cycles, piétons, traversées du Rhône).
- Equilibrer les coûts et avantages entre les communes (gestion, péréquation intercommunale).

## Objectifs du PARP

# Aménagement du territoire et infrastructures

### Objectif régional :

Harmoniser et mettre en cohérence les planifications et réalisations communales et garantir une intégration harmonieuse entre le PAR3 et le CDP.

### Objectifs cantonaux :

- Développer un concept paysager cohérent pour l'ensemble de la plaine.
- Assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol.
- Assurer la prise en compte des zones de danger dans les plans d'affectation de zones.
- Garantir et au besoin adapter la quote-part cantonale des surfaces d'assolement.
- Assurer une protection maximale des constructions et installations.
- Valoriser les ressources naturelles du Rhône.

Documents: Plan sectoriel

### Principes :

- Equilibrer les zones exclusives et multifonctionnelles.
- Réduire l'émiettement du territoire (regroupement, mise en réseau) Délimiter les surfaces.
- Garantir : sécurité, emprise minimale des infrastructures, proportionnalité, qualité des sols.
- Intégrer les démarches des 4 domaines du CDP dans une planification régionale.
- Interconnecter les réseaux au sens large.
- Prendre en considération la problématique des zones d'habitat (planification, projets, nouvelle relation au Rhône)